

T. L.

## **L'œuvre des tombes militaires**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 20 (1879), p. 146-147

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1879\\_\\_20\\_\\_146\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1879__20__146_0)

© Société de statistique de Paris, 1879, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

### III.

#### L'ŒUVRE DES TOMBES MILITAIRES.

L'article 16 du traité de paix signé à Francfort, le 10 mai 1871, est ainsi conçu :  
 « Les gouvernements français et allemand s'engagent réciproquement à faire respecter et entretenir les tombeaux des soldats ensevelis sur leurs territoires respectifs. »

Le gouvernement français s'est fidèlement acquitté des obligations qu'il avait contractées envers l'Allemagne, et, voulant honorer la mémoire de ceux de nos soldats qui ont succombé pendant la guerre, il leur a également consacré des sépultures où leurs restes mortels seront conservés à perpétuité.

Cette œuvre patriotique étant maintenant accomplie, il nous reste à en faire connaître les résultats. Nous les empruntons à un magnifique ouvrage que vient de publier le ministre de l'intérieur et dont on a bien voulu nous donner un exemplaire.

Le tableau ci-après contient le résumé exact des sépultures ouvertes en France pour satisfaire à ce devoir sacré :

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de communes par départem <sup>t</sup> .	NOMBRE DE SÉPULTURES		
		françaises.	allemandes.	communes.
Aisne. . . . .	81	900	673	271
Ardennes . . . . .	80	1,361	1,898	9,920
Aube. . . . .	17	72	31	»
Calvados . . . . .	3	69	»	»
Côte-d'Or . . . . .	20	447	214	2,000
Doubs . . . . .	48	3,213	375	361
Eure . . . . .	72	294	95	»
Eure-et-Loir. . . . .	111	1,277	906	2,067
Indre. . . . .	1	35	»	»
Indre-et-Loire. . . . .	12	766	64	»
Jura . . . . .	56	602	221	»
Loir-et-Cher. . . . .	45	757	291	352
Loire-Inférieure . . . . .	1	»	5	»
Loiret . . . . .	80	3,516	2,386	1,461
Manche . . . . .	1	38	»	»
Marne . . . . .	28	164	898	»
Marne (Haute-). . . . .	19	81	152	»
Mayenne . . . . .	27	802	14	»
Meurthe-et-Moselle. . . . .	70	2,008	2,410	5,442
Meuse. . . . .	66	301	699	143
Nièvre . . . . .	1	19	»	»
Nord . . . . .	13	587	»	»
Oise . . . . .	14	20	145	»
Orne . . . . .	12	162	36	»
Pas-de-Calais . . . . .	26	462	14	442
Rhin (Haut-) [Belfort]. . . . .	19	1,420	283	464
Saône (Haute-). . . . .	39	727	412	897
Saône-et-Loire. . . . .	4	35	»	230
Sarthe . . . . .	89	4,714	650	550
Seine. . . . .	65	8,307	1,184	2,597
Seine-Inférieure . . . . .	32	914	150	»
Seine-et-Marne. . . . .	81	257	1,795	44
Seine-et-Oise . . . . .	100	1,980	5,157	333
Somme . . . . .	40	865	483	76
Vosges . . . . .	21	458	164	11
Yonne . . . . .	44	229	71	»
<b>Totaux. . . . .</b>	<b>1,438</b>	<b>37,859</b>	<b>21,876</b>	<b>27,661</b>

La loi du 4 avril 1873 a été appliquée, comme on le voit, dans 36 départements et dans 1,438 communes, sur le territoire desquelles 87,396 militaires se trouvent ensevelis.

37,859 militaires français et 21,876 militaires allemands reposent dans des sépultures distinctes. L'administration a consacré des sépultures communes à 27,661 autres militaires dont la nationalité n'a pu être précisée avec certitude.

L'État a obtenu, dans les cimetières communaux, à titre gratuit ou onéreux, la concession perpétuelle de terrains qui ont ensemble une surface de 13,142<sup>m</sup>,92. Les tombes des Français occupent 4,919<sup>m</sup>,24 ; celle des Allemands, 5,289<sup>m</sup>,22, et les tombes communes, 2,933<sup>m</sup>,86.

Les entourages des tombes ont une largeur totale de 12,050<sup>m</sup>,34, savoir :

Sépultures françaises . . . . .	5,739 <sup>m</sup> ,79
— allemandes . . . . .	5,373 ,86
— communes . . . . .	936 ,69
	<hr/>
	12,050 ,34

Ils ont coûté 305,498 fr. 41 c.

Les terrains dont l'État a payé la concession à perpétuité aux communes ont entraîné une dépense de 714,225 fr. 27 c., et ceux achetés pour la création de cimetières spéciaux, 20,985 fr. 35 c.

Les frais d'exhumation et ceux de réunion des restes mortels dans les sépultures définitives ont atteint la somme de 332,172 fr. 10 c.

Un grand nombre de propriétaires ayant renoncé à ce qui leur était dû pour l'occupation de terrains où l'on avait fait les inhumations pendant la guerre, les indemnités n'ont pas dépassé 42,537 fr. 83 c.

Les communes et les comités privés ont érigé en France 349 monuments funéraires, dont quelques-uns sont très-beaux et très-importants.

Les familles ont élevé 88 monuments sur les sépultures de leurs enfants.

L'autorité allemande en a fait ériger 69.

Enfin, le gouvernement français a fait construire 25 grands ossuaires surmontés de monuments funéraires. Il y a affecté une somme de 782,477 fr. 25 c.

La dépense totale faite sur les fonds du Trésor s'élève à 2,287,896 fr. 21 c.

Ainsi se résume l'œuvre des tombes militaires. Elle est digne de fixer l'attention. En terminant le rapport auquel nous devons ces détails, le ministre de l'intérieur annonce que le Gouvernement continuera à consacrer aux sépultures les sommes qu'elles réclameront ; pour atteindre ce but, il proposera aux Chambres l'ouverture de crédits annuels, rappelant ainsi qu'il n'est pas d'honneur égal au dévouement du soldat qui meurt pour sa patrie.

T. L.